



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 05062

Numéro SIREN : 424 982 650

Nom ou dénomination : SCC SA

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2013 sous le numéro de dépôt 29693

SCC SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 101.707.887 Euros
Siège social : 96 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE
424.982.650 RCS Nanterre



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 17 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le 17 septembre,

à 14 heures,

Les Membres du Conseil de Surveillance de la société SCC SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital 101.707.887 euros, dont le siège social est situé au 96 rue des Trois Fontanot, 92000 NANTERRE, se sont réunis en conseil en son siège, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Sir Peter RIGBY, Président du Conseil,
- Monsieur Norman KOUGH, Membre du Conseil,
- Monsieur John KENDALL, Membre du Conseil,
- Madame Virginie IOZZIA, Représentant du Comité d'Entreprise,
- Madame Cho Flora SIKA, représentant du Comité d'Entreprise,
- Madame Marie Ange BAOUZ, représentant du Comité d'Entreprise,
- Monsieur Didier GLAVIEUX, représentant du Comité d'Entreprise.

Participent également à la réunion :

- Monsieur Didier LEJEUNE,
- Monsieur Richard POIRIER.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PR" or similar initials.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Poirier" or similar.

Sir Peter RIGBY préside la séance.

Monsieur John KENDALL remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil de Surveillance,
- 2/ Nomination de nouveaux Membres du Directoire,
- 3/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I- Approbation du procès-verbal précédent

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil de Surveillance.

Après examen du projet qui lui a été soumis, le Conseil approuve sans modification et à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil de Surveillance.

II- Nomination d'un nouveau Membre du Directoire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Didier LEJEUNE en qualité de Membre du Directoire, pour une durée de trois ans qui, sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Monsieur Didier LEJEUNE exercera ses fonctions avec les pouvoirs conférés par la loi et les statuts. Il aura droit au remboursement des frais qu'il exposera dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil de Surveillance, connaissance prise des termes du contrat de travail liant Monsieur Didier LEJEUNE à la société, et compte tenu de la nature de ses fonctions et du mandat qui vient de lui être confié, prend acte de la suspension de ce contrat de travail à compter de ce jour.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance décide de maintenir à l'identique le montant et les modalités de détermination de la rémunération brute perçue par Monsieur Didier LEJEUNE au titre de son contrat de travail précité tel qu'en vigueur à ce jour, qui sera désormais attribuée à Monsieur Didier LEJEUNE au titre de son mandat de Membre du Directoire.

En outre, le Conseil de Surveillance décide de souscrire en faveur de Monsieur Didier LEJEUNE à une assurance couvrant le risque de rupture de son mandat de Membre du Directoire lui garantissant la perception d'une indemnité égale à 70% de sa rémunération annuelle pendant une durée de 24 mois. Cette assurance sera prise en charge par la société.

Monsieur Didier LEJEUNE remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.



III- Nomination d'un nouveau Membre du Directoire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Richard POIRIER en qualité de Membre du Directoire, pour une durée de trois ans qui, sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Monsieur Richard POIRIER exercera ses fonctions avec les pouvoirs conférés par la loi et les statuts. Il aura droit au remboursement des frais qu'il exposera dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil de Surveillance, connaissance prise des termes du contrat de travail liant Monsieur Richard POIRIER à la société, et compte tenu de la nature de ses fonctions et du mandat qui vient de lui être confié, prend acte de la suspension de ce contrat de travail à compter de ce jour.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance décide de maintenir à l'identique le montant et les modalités de détermination de la rémunération brute perçue par Monsieur Richard POIRIER au titre de son contrat de travail précité tel qu'en vigueur à ce jour, qui sera désormais attribuée à Monsieur Richard POIRIER au titre de son mandat de Membre du Directoire.

En outre, le Conseil de Surveillance décide de souscrire en faveur de Monsieur Richard POIRIER à une assurance couvrant le risque de rupture de son mandat de Membre du Directoire lui garantissant la perception d'une indemnité égale à 70% de sa rémunération annuelle pendant une durée de 24 mois. Cette assurance sera prise en charge par la société.

Monsieur Richard POIRIER remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.

IV- Formalités

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Membre du Conseil.



Le Président du Conseil



Un Membre du Conseil